

**EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES EN VUE DE L'OBTENTION DE  
L'AUTORISATION DE MISE EN CONSOMMATION D'UN ALIMENT /DENREE  
ALIMENTAIRE**

**1) Les petits producteurs**

- Demande timbrée adressée à Monsieur le Ministre de la Santé Publique ;
- Diagramme de fabrication ;
- Certificat d'analyses du produit (à faire par le MINSANTE dans les laboratoires aux frais du producteur).

**2) Les producteurs moyens (PME)**

- Demande timbrée adressée à Monsieur le Ministre de la Santé Publique ;
- Dossier fiscal ;
- Diagramme de fabrication ;
- Fiche technique du produit ;
- Bulletins d'analyses du produit (à faire par le MINSANTE dans les laboratoires aux frais du fabricant)

**3) Les grands producteurs/importateurs**

Conformément à l'article 28 de la loi N° 2018/20 du 11 décembre 2018 portant la loi-cadre sur la Sécurité sanitaire des aliments, les documents et exigences pour l'obtention d'une autorisation de mise en consommation (AMC) sont les suivants :

**4) Aliments /Denrées alimentaires concernés ( Art. 29 de la loi citée ci-dessus)**

- Demande timbrée adressée à Monsieur le Ministre de la Santé Publique
- Dossier fiscal
- Diagramme de fabrication
- Fiche technique du produit
- Certificats d'analyses microbiologiques et physico-chimiques du produit
- Contrôle sanitaire du site de production (par une équipe technique du MINSANTE)
- Contre-Expertise de la qualité du produit (Analyses du produit à faire par le MINSANTE dans les laboratoires aux frais du producteur/promoteur)